

Cour fédérale



Federal Court

Date : 20190705

Dossier : T-1673-17

Référence : 2019 CF 1501

Ottawa (Ontario), le 5 juillet 2019

En présence de monsieur le juge Phelan

RECOURS COLLECTIF

ENTRE :

**CHERYL TILLER, MARY-ELLEN COPLAND
ET DAYNA ROACH**

demandereses

et

SA MAJESTÉ LA REINE

défenderesse

ORDONNANCE

VU la requête présentée par les demandereses, sur consentement, en application des
Règles des Cours fédérales, DORS/98-106;

ET APRÈS avoir lu le dossier de requête et le dossier de requête supplémentaire des
demandereses et le dossier de requête de la défenderesse;

LA COUR ORDONNE CE QUI SUIT :

1. L'action est autorisée à titre de recours collectif contre la défenderesse, Sa Majesté la Reine, aux fins du règlement.

2. Le groupe est défini comme suit :

Membres du groupe principal : les employées municipales, employées de district régional, employées d'organismes à but non lucratif, bénévoles, commissionnaires, gendarmes spéciales surnuméraires, consultantes, entrepreneures, employées de la fonction publique, étudiantes, membres des services de police intégrés et personnes d'organismes et de services de police extérieurs, actuelles et anciennes toujours vivantes qui sont des femmes ou qui s'identifient publiquement comme des femmes et qui ont travaillé sous la supervision ou la gestion de la GRC ou dans un milieu de travail tenu par la GRC pendant la période visée par le recours collectif, à l'exclusion des personnes qui étaient des membres du groupe principal dans le recours *Merlo et Davidson c Sa Majesté la Reine*, action n° T-1685-16 en Cour fédérale, des membres du groupe dans le recours collectif *Ross, Roy et Satalic c Sa Majesté la Reine*, action n° T-370-17 en Cour fédérale ou des membres du groupe dans le recours collectif *Association des membres de la police montée du Québec inc., Gaétan Delisle, Dupuis, Paul, Lachance, Marc c. Sa Majesté la Reine*, action n° 500-06-000820-163 en Cour supérieure du Québec. La période visée par le recours collectif s'étend du 16 septembre 1974 à la date d'approbation du recours collectif.

Membre du groupe secondaire : tout enfant ou conjoint d'une membre du groupe principal qui, aux termes de la législation applicable sur le droit de la famille, peut faire valoir une revendication connexe.

3. Les définitions suivantes s'appliquent aux fins de la détermination d'un membre du groupe secondaire :

Enfant : un enfant naturel ou légalement adopté de la membre du groupe principal, une personne dont la membre du groupe principal a la garde aux termes d'une ordonnance d'un tribunal ou d'un contrat familial, ou une personne que la membre du groupe principal a manifesté l'intention bien arrêtée de traiter comme s'il s'agissait d'un enfant de sa famille (est toutefois exclu l'enfant placé, moyennant rétribution, en famille d'accueil par la personne qui en a la garde légitime);

Conjoint :

a. soit l'une des deux personnes qui sont actuellement mariées l'une avec l'autre ou qui, de bonne foi de la part de la personne invoquant la présente clause pour faire valoir tout droit, ont contracté un mariage annulable ou nul, et qui vivent ensemble;

b. l'une des deux personnes qui ne sont pas mariées l'une avec l'autre et qui cohabitent;

Cohabiter : le fait de vivre ensemble dans une relation conjugale hors mariage pendant une période d'au moins trois ans, ou dans une relation qui dure depuis un certain temps, si les personnes qui cohabitent sont les parents naturels ou adoptifs d'un enfant.

4. Cheryl Tiller, Mary-Ellen Copland et Dayna Roach sont nommées à titre de représentantes des demanderessees pour le groupe.
5. Les représentantes des demanderessees allèguent, au nom du groupe, que la défenderesse a été négligente et a enfreint la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Charte des droits et libertés de la personne* et le *Code civil du Québec* en omettant de s'assurer que les membres du groupe principal peuvent travailler dans un environnement dépourvu de discrimination et de harcèlement fondés sur le sexe et l'orientation sexuelle.
6. Le groupe sollicite les réparations suivantes :
 - a. des dommages-intérêts généraux;
 - b. des dommages-intérêts spéciaux;
 - c. des dommages-intérêts exemplaires et punitifs;
 - d. des dommages-intérêt aux termes de la *Charte canadienne des droits et libertés*, partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R.-U.), 1982, ch. 11;
 - e. des dommages-intérêts punitifs aux termes de la *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ ch. C12 et du *Code civil du Québec*, RLRQ ch. C-1991;
 - f. des dommages-intérêts équivalant aux coûts d'administration du plan de distribution rattaché à l'action;
 - g. des dommages-intérêts aux termes de la *Loi sur le droit de la famille*, RSO 1990, ch. F-3 et d'autres lois comparables dans d'autres provinces et territoires;

- h. des intérêts antérieurs et postérieurs au jugement;
 - i. des dépens.
7. La question suivante est certifiée à titre de question commune de droit ou de fait : la défenderesse est-elle responsable envers le groupe?
 8. Klein Lawyers LLP et Higgerty Law sont nommés avocats du groupe.
 9. KCC LLC et RicePoint Administration sont nommés fournisseurs de services de notification.
 10. L'avis d'audience de certification et de règlement (formulaire long) est approuvé dans essentiellement les mêmes format et contenu qu'à l'annexe A. Il sera publié en anglais et en français.
 11. La publication de l'avis d'audience de certification et de règlement est approuvée dans essentiellement les mêmes format et contenu qu'à l'annexe A. Il sera publié en anglais et en français.
 12. KCC LLC et RicePoint Administration distribueront l'avis d'audience de certification et de règlement essentiellement de la façon établie dans le programme de notification ci-joint à l'annexe C.
 13. La défenderesse remboursera à KCC LLC et à RicePoint Administration les coûts de distribution de l'avis d'audience de certification et de règlement selon le programme de notification, et ce, jusqu'à concurrence de 250 000 \$.
 14. Le formulaire d'exclusion est approuvé dans essentiellement les mêmes format et contenu qu'à l'annexe D. Le formulaire d'exclusion sera disponible en anglais et en français.

15. Les membres du groupe peuvent s'exclure du recours collectif en remettant un formulaire d'exclusion dûment rempli et signé à Klein Lawyers aux adresses figurant sur le formulaire en question, à l'intérieur d'un délai de 70 jours suivant l'approbation par la Cour du programme de notification.
16. Afin de faciliter la notification et d'aider à la vérification des membres du groupe, le Canada est tenu de préparer et de fournir à KCC LLC et à RicePoint Administration, à l'évaluateur et à l'administrateur, la liste des membres possibles du groupe principal qui ont déjà eu un identifiant du système d'information sur la gestion des ressources humaines de la GRC, ainsi que l'adresse électronique des membres du groupe principal qui détiennent actuellement une adresse électronique de la GRC.
 - a. L'évaluateur, aux fins du paragraphe 16, s'entend comme les juristes à la retraite ou les juristes désignés par les parties pour évaluer les réclamations dans le contexte du règlement.
 - b. L'administrateur, aux fins du paragraphe 16, s'entend comme la société choisie par les parties pour assurer l'administration du règlement.
17. Pour des motifs de protection des renseignements personnels et d'efficacité, les adresses des représentantes des demandresses seront celles des avocats du groupe.
18. Aucuns dépens ne sont payables à l'égard de la présente requête en autorisation, en application de l'article 334.39 des *Règles des Cours fédérales*.

« Michael L. Phelan »

Juge

ANNEXE A

AVIS DE CERTIFICATION ET D'AUDIENCE D'APPROBATION DE RÈGLEMENT

Action collective portant le harcèlement et la discrimination fondés sur le sexe et l'orientation sexuelle à la GRC

Avez-vous subi du harcèlement ou de la discrimination fondés sur le sexe ou l'orientation sexuelle pendant que vous travailliez à la GRC?

Si vous êtes une femme ou si vous vous identifiez comme telle et que vous travaillez ou avez travaillé à la GRC, contre rémunération ou bénévolement, prenez le temps de lire attentivement le présent avis.

Une action collective portant sur des allégations de harcèlement et de discrimination fondés sur le sexe et l'orientation sexuelle à la Gendarmerie royale du Canada (« GRC ») a été intentée par Cheryl Tiller, Mary-Ellen Copland et Dayna Roach contre le Canada (« défenderesse »). Sans admettre de responsabilité, la GRC a accepté de régler cette poursuite. La Cour fédérale a certifié l'action collective avec consentement aux fins de règlement.

Qui est admissible au règlement proposé?

Vous êtes admissible au règlement si vous êtes membre du groupe suivant la définition donnée de ce terme reproduite ci-dessous et que vous avez subi du harcèlement ou de la discrimination fondés sur le sexe ou l'orientation sexuelle pendant que vous travailliez à la GRC, contre rémunération ou bénévolement.

« **Membres du groupe principal** » s'entend des employées municipales, employées de district régional, employées d'organismes à but non lucratif, bénévoles, commissionnaires, gendarmes spéciales surnuméraires, consultant, entrepreneures, employées de la fonction publique, étudiantes, membres de groupes de police intégrés et personnes d'organismes et de services de police extérieurs, actuelles et anciennes toujours vivantes qui sont des femmes ou qui s'identifient publiquement comme des femmes et qui ont travaillé sous la supervision ou la gestion de la GRC ou dans un milieu de travail tenu par la GRC pendant la période visée par le recours collectif (période allant du 16 septembre 1974 au 5 juillet 2019).

* Sont exclues du groupe les personnes qui sont des membres du groupe principal dans le recours *Merlo et Davidson c. Sa Majesté la Reine*, action n° T-1685-16 en Cour fédérale, des membres du groupe dans le recours collectif *Ross, Roy et Satalic c. Sa Majesté la Reine*, action n° T-370-17 en Cour fédérale ou des membres du groupe dans le recours collectif *Association des membres de la police montée du Québec inc., Gaétan Delisle, Dupuis, Paul, Lachance, Marc c. Sa Majesté la Reine*, action n° 500-06-000820-163 en Cour supérieure du Québec.

« **Membres du groupe secondaire** » s'entend d'un enfant ou conjoint d'une membre du groupe principal qui, en vertu de la législation applicable sur le droit de la famille, peut faire valoir une revendication connexe.

Les modalités du règlement proposé

Le règlement prévoit six niveaux d'indemnisation allant de 10 000 \$ à 220 000 \$ pour les membres du groupe principal qui ont subi du harcèlement ou de la discrimination fondés sur le sexe et l'orientation sexuelle pendant qu'elles travaillaient à la GRC dans la période visée par le recours collectif. Les membres du groupe secondaire ont aussi droit à une indemnisation si la membre du groupe principal à laquelle ils ou elles sont liés a vu sa réclamation évaluée à l'un ou l'autre des deux niveaux d'indemnisation les plus élevés, compte tenu de la gravité du préjudice.

Droit de vous exclure du règlement

Si vous *ne* souhaitez *pas* participer à l'action collective et au règlement proposé afin de préserver votre droit d'intenter une action individuelle, vous devez envoyer par la poste ou remettre en main propre un formulaire d'exclusion signé à Klein Lawyers LLP au plus tard le 13 septembre 2019, le cachet de la poste faisant foi :

Klein Lawyers LLP
À l'attention de Whitney Santos
1385 West 8th Avenue, Suite 400
Vancouver (Colombie-Britannique) V6H 3V9

En vous excluant, vous *ne* participerez *pas* à cette poursuite, vous *ne* serez *pas* liée par le jugement de la Cour portant sur le règlement et vous *n'*aurez *pas* droit à une indemnité de règlement. **Produisez un formulaire d'exclusion seulement si vous souhaitez conserver le droit d'intenter une action individuelle.** Pour obtenir le formulaire d'exclusion, veuillez communiquer avec les procureurs au recours collectif ou consulter leurs sites Web ou le site rcmpsettlement.ca.

Si vous avez déjà intenté une poursuite ou présenté une autre demande d'indemnisation en lien avec le harcèlement ou la discrimination fondés sur le sexe ou l'orientation sexuelle que vous avez subis pendant que vous travailliez à la GRC, et que vous souhaitez participer au règlement proposé de l'action collective, vous devez abandonner cette poursuite ou cette autre demande au plus tard le 13 septembre 2019, à défaut de quoi vous serez réputée vous être exclue de la présente action collective en vertu du paragraphe 334.21(2) des *Règles des Cours fédérales*. Veuillez communiquer avec votre avocat pour discuter des options qui s'offrent à vous.

L'audience d'approbation du règlement et votre droit d'y participer

Une demande d'approbation du règlement doit être entendue par la Cour fédérale le 17 octobre 2019 à 9 h 30 au 701 West Georgia Street, à Vancouver, en Colombie-Britannique. Les procureurs au recours collectif demanderont aussi à la Cour de leur accorder des honoraires et des débours juridiques pour le travail qu'ils ont fait pour parvenir à ce règlement.

Si vous êtes d'accord avec le règlement proposé, nous n'avez aucune mesure à prendre pour l'instant. Si la Cour approuve le règlement, un avis énonçant les procédures de présentation d'une réclamation dans le cadre du règlement sera publié.

Si vous n'êtes pas d'accord avec le règlement proposé, vous avez le droit de vous y opposer. Pour ce faire, vous devez envoyer par la poste ou remettre en main propre une lettre à Klein Lawyers LLP ou à Higgerty Law à leurs adresses indiquées ci-dessous. Les procureurs au recours collectif doivent avoir reçu votre lettre d'opposition au 1^{er} octobre 2019. Votre lettre doit inclure votre nom, vos coordonnées, un bref énoncé et les motifs de votre opposition.

Si vous êtes membre du groupe, vous avez le droit de participer à l'audience d'approbation en y assistant et en demandant à y prendre la parole en faveur ou à l'encontre du règlement ou des honoraires demandés par les procureurs au recours collectif. La Cour peut rendre des ordonnances portant sur la manière et le moment dont les membres du groupe peuvent formuler des plaidoiries à l'audience et sur la durée de celles-ci. Si vous êtes membre du groupe et que vous souhaitez participer à l'audience, veuillez communiquer avec Klein Lawyers LLP ou Higgerty Law par la poste ou par courriel à leurs adresses indiquées ci-dessous et indiquer votre intention de participer à l'audience.

Quelles sont les incidences financières?

Si vous demeurez membre du groupe et que la Cour approuve le règlement, vous serez liée par les modalités de celui-ci et aurez le droit de déposer une réclamation en vue d'obtenir une indemnité. Si vous vous excluez du groupe et que la Cour approuve le règlement, vous *ne* serez *pas* liée par les modalités de celui-ci et *n'*aurez *pas* le droit de déposer une réclamation en vue d'obtenir une indemnité.

La défenderesse a accepté de payer les débours des procureurs au recours collectif et contribue aux honoraires de ceux-ci. Les procureurs au recours collectif demanderont des honoraires supplémentaires de 15 pour 100 plus les taxes de vente applicables qui seront prélevés sur l'indemnité accordée aux membres du groupe dans le cadre du règlement. Les honoraires des procureurs au recours collectif sont assujettis à l'approbation de la Cour. Si ces honoraires sont approuvés, une tranche de 15 pour 100 de l'indemnité accordée aux membres du groupe sera déduite des paiements aux membres du groupe et versée aux procureurs au recours collectif à titre de contribution aux honoraires des procureurs au recours collectif.

Vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir une copie de l'accord de règlement et des annexes applicables en communiquant avec les procureurs au recours collectif aux adresses indiquées ci-dessous.

Klein Lawyers LLP

Whitney Santos
wsantos@callkleinlawyers.com
1385 West 8th Avenue, #400
Vancouver (Colombie-Britannique) V6H 3V9
www.callkleinlawyers.com

Higgerty Law

Connie Luong
info@higgertylaw.ca
Millennium Tower, Main Floor
101, 440 2nd Avenue SW
Calgary, AB T2P 5E9
www.higgertylaw.ca

ANNEXE B

AVIS DE CERTIFICATION ET D'AUDIENCE D'APPROBATION DE RÈGLEMENT

Avez-vous subi du harcèlement ou de la discrimination fondés sur le sexe ou l'orientation sexuelle pendant que vous travailliez à la GRC?

Le 5 juillet 2019, la Cour fédérale du Canada a certifié une action collective portant sur des allégations de harcèlement et de discrimination fondés sur le sexe et l'orientation sexuelle subis par des femmes pendant qu'elles travaillaient, contre rémunération ou bénévolat, à la Gendarmerie royale du Canada. Le règlement prévoit six niveaux d'indemnisation allant de 10 000 \$ à 220 000 \$.

Qui est admissible au règlement proposé? Les femmes qui ont subi du harcèlement ou de la discrimination fondés sur le sexe et l'orientation sexuelle pendant qu'elles travaillaient, contre rémunération ou bénévolat, à la GRC pendant la période visée par le recours collectif (soit la période allant du 16 septembre 1974 au 5 juillet 2019).*

* « **Membres du groupe principal** » s'entend des employées municipales, employées de district régional, employées d'organismes à but non lucratif, bénévoles, commissionnaires, gendarmes spéciales surnuméraires, consultants, entrepreneures, employées de la fonction publique, étudiantes, membres de groupes de police intégrés et personnes d'organismes et de services de police extérieurs, actuelles et anciennes toujours vivantes qui sont des femmes ou qui s'identifient publiquement comme des femmes et qui ont travaillé sous la supervision ou la gestion de la GRC ou dans un milieu de travail tenu par la GRC pendant la période visée par le recours collectif, à l'exclusion des personnes qui étaient des membres du groupe principal dans le recours *Merlo et Davidson c. Sa Majesté la Reine*, action n° T-1685-16 en Cour fédérale, des membres du groupe dans le recours collectif *Ross, Roy et Satalic c. Sa Majesté la Reine*, action n° T-370-17 en Cour fédérale ou des membres du groupe dans le recours collectif *Association des membres de la police montée du Québec inc., Gaétan Delisle, Dupuis, Paul, Lachance, Marc c. Sa Majesté la Reine*, action n° 500-06-000820-163 en Cour supérieure du Québec.

L'audience d'approbation du règlement et vos droits

Une demande d'approbation du règlement doit être entendue par la Cour fédérale le 17 octobre 2019 à 9 h 30 au 701 West Georgia Street, à Vancouver, en Colombie-Britannique. Vous avez jusqu'au 1^{er} octobre 2019 pour vous opposer au règlement proposé. Vous avez jusqu'au 13 septembre 2019 pour vous exclure du règlement proposé.

Pour obtenir des renseignements détaillés sur la façon dont vous pouvez participer à l'audience, vous opposer au règlement ou vous en exclure, visitez le site Web rcompsettlement.ca ou communiquez avec les procureurs au recours collectif aux adresses électroniques indiquées ci-dessous.

Vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements?

Vous trouverez tous les détails du règlement proposé, des honoraires demandés par les procureurs et des procédures d'exclusion et d'opposition au règlement sur le site Web rcompsettlement.ca ou auprès des procureurs au recours collectif :

Klein Lawyers LLP
www.callkleinlawyers.com
wsantos@callkleinlawyers.com

Higgerty Law
www.higgertylaw.ca
info@higgertylaw.ca

ANNEXE C



Harcèlement au sein de la GRC, Gouvernement du Canada **Sommaire des recommandations pour le programme de notification**

Expérience pertinente

Les membres du Service de notification juridique de KCC ont participé à la conception et à la mise en œuvre de nombreux programmes de notification d'actions canadiennes, notamment dans le cadre des affaires suivantes : *Ross c. Sa Majesté la Reine* n° T-370-17 (C. féd.); *Brown v. The Attorney General of Canada* (C.S.J. Ont.), n° cv-09-00372025; *Anderson v. The Attorney General of Canada* n° 2007 01T4955CP (C.S. T.-N.-L.) et n° 2008NLTD166 (C.S. T.-N.-L.); et *In re Residential Schools Litig.*, n° 00-CV-192059 (C.S.J. Ont.).

Analyse du cas

Nous avons tenu compte des facteurs connus suivants dans la formulation de nos recommandations :

1. Nous croyons savoir qu'il y a environ 41 200 membres du groupe répartis dans l'ensemble du Canada, aussi bien dans de grandes villes qu'en milieu rural.
2. Au total, 154 municipalités ont conclu des ententes de services de police municipaux.
3. On croit que la majorité des membres du groupe résident en Colombie-Britannique et en Alberta, ainsi qu'à Ottawa, en Ontario.
4. Presque tous les membres du groupe sont âgés de plus de 18 ans, et la majorité d'entre eux ont de 35 à 64 ans.
5. On ne peut identifier et repérer les membres du groupe uniquement en déployant des efforts raisonnables, c'est pourquoi il faut les rechercher au moyen d'une campagne médias grand public.
6. Une portée et un libellé efficaces de l'avis sont essentiels pour communiquer l'importance de l'information concernant les droits des membres du groupe.

Objectif

L'avis a été formulé en vue de communiquer aux membres du groupe les renseignements suivants : 1) la certification de l'action comme action collective; 2) leur droit de s'exclure du groupe; 3) les renseignements essentiels concernant le projet de règlement; 4) les renseignements concernant les honoraires demandés par les avocats du groupe; 5) la date de la tenue de l'audience d'approbation du règlement; et 6) le droit des membres du groupe de s'opposer au règlement et au montant des honoraires.

Pour que le programme de notification rejoigne les membres du groupe probables et capte leur attention avec efficacité, l'avis doit être formulé en termes clairs, concis et simples qui leur permettent de bien comprendre leurs droits et leurs options.

Destinataires cibles

Membres du groupe principal : les employées municipales, les employées de districts régionaux, les employées d'organismes sans but lucratif, les bénévoles, les commissionnaires, les gendarmes spéciales à titre surnuméraire, les consultantes, les entrepreneures, les employées de la fonction publique, les étudiantes, les membres de services de police intégrés, les personnes issues de corps policiers et d'agences externes et les personnes qui se trouvent dans une situation semblable qui sont des femmes ou qui s'identifient publiquement comme telles et qui ont travaillé au sein de la GRC durant la période visée par l'action collective, actuelles et anciennes et toujours vivantes. Sont exclues les personnes qui sont membres du groupe principal dans la décision *Merlo et Davidson c. Sa Majesté la Reine* rendue par la Cour fédérale (numéro de dossier T-1685-16) ainsi que celles qui sont membres du groupe dans la



décision *Ross, Roy et Satalic c. Sa Majesté la Reine* rendue par la Cour fédérale (numéro de dossier T-370-17) ou dans la décision *Association des membres de la police montée du Québec inc., Gaétan Delisle, Dupuis, Paul, Lachance, Marc c. HMTQ* rendue par la Cour supérieure du Québec (numéro de dossier 500-06-000820-163). La période visée par l'action collective s'étend du 16 septembre 2014 à la date la laquelle la Cour approuve le règlement.

Municipalités concernées

Dans l'ensemble du Canada, 154 municipalités ont conclu des ententes de services de police municipaux, et sont donc concernées par cette action.

Province/Territoire	Municipalités concernées	% du total
Alberta	45	29,22 %
Colombie-Britannique	65	42,21 %
Manitoba	22	14,29 %
Nouveau-Brunswick	7	4,55 %
Nouvelle-Écosse	5	3,25 %
Île-du-Prince-Édouard	2	1,30 %
Saskatchewan	8	5,19 %
TOTAL	154	100,00 %

C'est dans les provinces d'Alberta et de la Colombie-Britannique que se trouve la grande majorité (plus de 70 %) des municipalités concernées. La campagne médiatique met donc l'accent sur les interventions dans ces provinces, tout en assurant une vaste portée nationale.



Analyse de la cible

Des sommaires et des tableaux de données ainsi que d'autres publications et exposés de Statistique Canada ont été examinés et analysés.

➤ *Caractéristiques sélectives de la population canadienne*

POPULATION

En date du 1^{er} juillet 2018, il y avait environ 29 882 742 adultes canadiens âgés de 18 ans ou plus (adultes 18+)¹. Les femmes représentent 50,7 % de la population des adultes 18+; la population des adultes 18+ de sexe féminin s'établit à 15 143 845 et les hommes comptent pour 49,3 % des adultes 18+.

Population canadienne selon l'âge et le sexe 18+

Âge	Total Canada	Hommes	Femmes
15 à 19 ans	2 106 893	1 082 667	1 024 226
20 à 24 ans	2 437 542	1 271 388	1 166 154
25 à 29 ans	2 573 476	1 324 764	1 248 712
30 à 34 ans	2 550 512	1 288 341	1 262 171
35 à 39 ans	2 514 450	1 250 324	1 264 126
40 à 44 ans	2 378 927	1 176 696	1 202 231
45 à 49 ans	2 405 692	1 195 595	1 210 097
50 à 54 ans	2 578 047	1 285 508	1 292 539
55 à 59 ans	2 726 152	1 354 975	1 371 177
60 à 64 ans	2 456 212	1 207 653	1 248 559
65 à 69 ans	2 035 754	988 337	1 047 417
70 à 74 ans	1 625 256	779 411	845 845
75 à 79 ans	1 109 870	515 927	593 943
80 à 84 ans	765 850	336 986	428 864
85 à 89 ans	504 086	199 768	304 318
90 à 94 ans	237 609	76 792	160 817
95 à 99 ans	69 827	17 143	52 684
100 ans et plus	9 968	1 774	8 194
18 ans et plus	29 882 742	14 738 897	15 143 845
Âge médian	40,8	39,7	41,8

¹ Statistique Canada, Tableau 17-10-0005-01. Estimation de la population au 1^{er} juillet selon l'âge et le sexe. Dernière modification : 6 mars 2019



Dans les provinces clés que sont la Colombie-Britannique et l'Alberta, les ratios entre l'âge et le sexe demeurent essentiellement les mêmes que dans la population canadienne totale. Les femmes représentent 50,9 % de la population des adultes 18+ en Colombie-Britannique et 49,9 % des adultes 18+ en Alberta. Toutefois, ces pourcentages chutent si on examine la population des millénariaux, car les femmes représentent de plus forts pourcentages de la population vieillissante. Les femmes ne représentent que 48,6 % des adultes de 18 à 34 ans en Colombie-Britannique et 48,7 % en Alberta.

Population par province et selon l'âge et le sexe 18+

Âge	Colombie-Britannique		Alberta	
	Total	Femmes	Total	Femmes
15 à 19 ans	278 449	135 095	251 337	122 387
20 à 24 ans	326 304	155 213	274 313	132 121
25 à 29 ans	348 003	169 757	326 082	158 359
30 à 34 ans	355 796	175 642	355 630	175 105
35 à 39 ans	337 164	169 537	342 125	170 219
40 à 44 ans	310 564	158 748	302 367	149 515
45 à 49 ans	336 228	173 138	281 502	137 680
50 à 54 ans	352 933	180 666	272 966	134 245
55 à 59 ans	374 912	191 674	284 634	141 754
60 à 64 ans	347 541	179 280	249 951	124 418
65 à 69 ans	297 853	153 558	187 836	95 170
70 à 74 ans	234 106	120 729	138 728	71 992
75 à 79 ans	157 411	82 056	92 822	49 589
80 à 84 ans	107 811	58 186	64 279	35 795
85 à 89 ans	70 556	40 455	42 373	25 158
90 à 94 ans	33 097	21 578	19 263	12 773
95 à 99 ans	10 354	7 565	5 526	4 147
100 ans et plus	1 537	1 213	855	699
18 ans et plus	4 113 550	2 093 033	3 341 787	1 667 694
18 à 34 ans	1 141 483	554 650	1 056 560	514 540



Stratégies de notification proposées

Le plan de notification consiste en une combinaison de placements d'avis dans un grand magazine d'intérêt général et des éditions régionales d'un quotidien gratuit à grand tirage et sur divers sites Web, notamment les plateformes des réseaux sociaux Facebook, Instagram et YouTube. Il comprend également la diffusion d'un communiqué à l'échelle nationale, le placement d'avis dans des journaux régionaux et des publications en langue étrangère, ainsi que des interventions de liaison auprès des municipalités et des syndicats.

Le plan de notification a été conçu de manière à rejoindre 85 % des femmes de 18 ans ou plus dans l'ensemble du Canada *grâce aux seuls efforts sur les médias mesurables*. On prévoit que les efforts sur les médias non mesurables augmenteront sensiblement cette portée.

La portée sera accrue et étendue davantage par des efforts sur les médias et des interventions non mesurables.

Tactiques de notification proposées

Voici une description sommaire des tactiques de notification proposées.

➤ Journaux

- **Journaux grand public** : Un avis d'environ un quart de page paraîtra une fois dans des journaux grand public distribués à Ottawa, à Calgary et à Edmonton, et deux fois dans un journal grand public de Vancouver.

OTTAWA CITIZEN

- *Ottawa Citizen*
 - Tirage : 75 898
 - Lectorat
 - Femmes 18+ : 93 000
 - Femmes 18 à 34 ans : 20 000
 - Femmes 35+ : 73 000

CALGARY HERALD

- *Calgary Herald*
 - Tirage : 71 133
 - Lectorat
 - Femmes 18+ : 105 000
 - Femmes de 18 à 34 ans : 27 000
 - Femmes 35+ : 78 000



EDMONTON JOURNAL

- *Edmonton Journal*
 - Tirage : 58 634
 - Lectorat : 222 000
 - Femmes 18+ : 100 000
 - Femmes de 18 à 34 ans : 21 000
 - Femmes 35+ : 79 000

The Province

- *The Province*
 - Tirage : 123 935
 - Lectorat
 - Femmes 18+ : 188 000
 - Femmes de 18 à 34 ans : 35 000
 - Femmes 35+ : 153 000

- **Quotidiens gratuits** : Un avis d'environ une demi-page paraîtra une fois dans les grands centres des provinces où résident la plupart des membres du groupe (Colombie-Britannique et Alberta), notamment dans les quotidiens gratuits *StarMetro* de Vancouver, de Calgary et d'Edmonton, et un avis double format paraîtra dans *Coffee News*.

STAR METRO VANCOUVER

- *StarMetro Vancouver*
 - Lecteurs de quotidiens papier : 287 000
 - Répartition selon le genre
 - 58 % hommes
 - 42 % femmes
 - Répartition selon l'âge
 - 18 à 34 ans : 100 000
 - 18 à 49 ans : 175 000
 - 25 à 34 ans : 61 000
 - 25 à 49 ans : 137 000
 - 35 à 49 ans : 76 000
 - 50 à 64 ans : 60 000
 - 35 ans et plus : 187 000
 - 65 ans et plus : 51 000



STAR METRO CALGARY

- *StarMetro Calgary*
 - Lecteurs de quotidiens papier : 121 000
 - Répartition selon le genre
 - 60 % hommes
 - 40 % femmes
 - Répartition selon l'âge
 - 18 à 34 ans : 36 000
 - 18 à 49 ans : 58 000
 - 25 à 49 ans : 47 000
 - 35 à 49 ans : 22 000
 - 50 à 64 ans : 37 000
 - 35 ans et plus : 85 000
 - 65 ans et plus : 26 000

STAR METRO EDMONTON

- *StarMetro Edmonton*
 - Lecteurs de quotidiens papier : 119 000
 - Répartition selon le genre
 - 54 % hommes
 - 46 % femmes
 - Répartition selon l'âge
 - 18 à 34 ans : 33 000
 - 18 à 49 ans : 57 000
 - 25 à 49 ans : 42 000
 - 35 à 49 ans : 24 000
 - 50 à 64 ans : 35 000
 - 35 ans et plus : 86 000
 - 65 ans et plus : 27 000



- *Coffee News* est un journal canadien de premier plan que les clients peuvent lire au restaurant, dans un café, une salle d'attente, une aire d'accueil, au bureau du médecin et partout ailleurs où ils attendent de recevoir un service. Chaque édition de *Coffee News* est personnalisée en fonction de la collectivité où elle est distribuée et contient 32 annonces de petites et moyennes entreprises locales. Les éditions locales sont publiées par un entrepreneur qui a à cœur l'engagement communautaire.



La version abrégée de l'avis sera publiée une fois dans environ 77 régions où la portée du journal s'étend aux municipalités concernées, dont les suivantes :

St. Albert, Stony Plain, Spruce Grove, Leduc et Nisku, Vegreville et Mundare, Cold Lake, St. Paul, Drayton Valley, Whitecourt (y compris Fox Creek), Fort Saskatchewan (y compris Lamont et Bruderheim), Bonnyville Westlock, Edson, Hinton, Grande Prairie, Peace River, Slave Lake, Lloydminster, Beaumont, Devon, Wetaskiwin, Ponoka, Canmore, Cochrane, Chestermere et Strathmore, Airdrie, Okotoks, High River, Lacombe (y compris Blackfalds), North Red Deer, Central Red Deer, South Red Deer, Sylvan Lake (y compris Bentley), Innisfail et Olds (y compris Bowden, Sundre et Spruceview), North et Coaldale, Trochu, Three Hills, Hanna et Drumheller, Rocky Mountain House (y compris Eckville, Leslieville et Caroline), Swift Current, région de Steinbach, région de Stonewall, Oromocto, Hampton/Quispamsis, Cornwall, South Windsor, East Windsor, Central Windsor, Port Alberni, Parksville/Qualicum, Cowichan Valley/Ladysmith, Chilliwack, South Okanagan, Summerland, Penticton, Cranbrook, Surrey (Cloverdale), Surrey (Guildford), Surrey (Fleetwood), Whalley/Surrey Centre, South Surrey (White Rock), Maple Ridge East, Maple Ridge West, North Langley, South Langley, Richmond, Downtown Kelowna, North Kelowna, West Kelowna et Peachland, Burnaby (Nord), Burnaby (Centre), Burnaby (Sud), Comox Valley, Campbell River, North Vancouver (Est), North Vancouver (Ouest), Coquitlam, Port Coquitlam et Squamish.

Le lectorat de *Coffee News* est principalement composé de femmes (66 %) âgées de 35 à 54 ans.

- **Journaux régionaux** : La version abrégée de l'avis sera publiée une fois dans une centaine de journaux régionaux dans chacune des 154 municipalités où se trouvent un ou plusieurs emplacements de la GRC concernés. La portée d'un seul journal peut s'étendre dans une ou plusieurs municipalités. Le recours aux journaux régionaux nous permettra de rejoindre les lecteurs des régions rurales de moyenne et de petite taille. Une liste des journaux régionaux indiquant la province et les municipalités dans lesquelles ils sont publiés figure à l'**annexe A**.
- **Publications étrangères/culturelles** : La version abrégée de l'avis paraîtra dans des publications communautaires étrangères et ethniques gratuites qui sont distribuées dans les provinces et les territoires où se trouvent un ou plusieurs emplacements de la GRC concernés, plus particulièrement en Colombie-Britannique, en Alberta et à Ottawa. La version abrégée de l'avis paraîtra sous forme d'annonce publicitaire d'un quart de page grand format ou d'une demi-page format tabloïde, en français ou en anglais, étant donné que tous les membres du groupe parlent au moins l'une de ces langues. Les journaux communautaires sont généralement disponibles gratuitement et sont distribués notamment dans les centres communautaires, les lieux de culte, les centres de transit et les commerces, dans des quartiers à forte concentration de personnes de même origine ethnique (des journaux chinois, philippins ou sud-asiatiques, p. ex.) ou alors ils ciblent ces personnes (d'origine chinoise, philippine ou sud-asiatique) dans ces municipalités et en périphérie.

Ces publications sont notamment les suivantes : *Desi Today*, *The Asian Star*, *Asian Pacific Post*, *South Asian Post*, *The Filipino Post*, *Sach Di Awaaz*, *Philippine Canadian Inquirer*, *The Link*, *Filipino Journal* et *Philippine Showbiz News*. Elles ont été choisies en raison de leur grand tirage, de leur langue de publication, de leur public cible féminin et d'autres facteurs importants. Par exemple, *Desi Today* est le premier magazine



d'information sud-asiatique livré à domicile au Canada; *Asian Pacific Post* est une publication urbaine dynamique et la seule publication chinoise de langue anglaise en Colombie-Britannique; *South Asian Post* est la publication ayant le plus fort tirage sur le marché indo-canadien; *The Filipino Post* est le journal destiné à la collectivité philippine ayant le plus fort tirage; *Philippine Journal* est la plus ancienne publication philippine en Colombie-Britannique, *Philippine Canadian Inquirer* est le plus important et le seul hebdomadaire philippino-canadien distribué partout au Canada; et *The Link* est le plus vieux journal de la collectivité indo-canadienne du Lower Mainland de Vancouver.

➤ **Médias numériques**

- **Réseaux et médias sociaux** : Afin d'étendre davantage la portée, nous recommandons l'achat de plus de 37 millions d'impressions publicitaires sur Internet, en français et en anglais, sur une période de 60 jours. Les avis publiés sur les médias numériques seront superposés et cibleront divers groupes de femmes en fonction de leur âge, de leur emplacement géographique, de leurs intérêts et de leur comportement en ligne. Tous les avis numériques comporteront un lien intégré vers le site Web de l'action.
 - **Femmes 35+** – Environ 23,7 millions d'impressions seront distribuées en français et en anglais aux femmes de 35 ans ou plus à l'échelle nationale, et plus particulièrement en Colombie-Britannique et en Alberta. Les avis numériques seront diffusés sur le Réseau Display de Google et la plateforme Facebook et seront aussi dirigés vers d'autres cibles pour rejoindre les usagers dont le comportement en ligne démontre un intérêt pour la GRC, l'application de la loi, les emplois au gouvernement ou dans le secteur public, les agences gouvernementales, les organismes sans but lucratif et le bénévolat, ou encore qui sont des employés de l'État ou de services administratifs.

Google Display Network

- Le **Réseau Display de Google** est un vaste réseau publicitaire qui rejoint au-delà de 90 % des internautes et qui décuple la puissance des messages publicitaires en les affichant sur plus de deux millions de sites Web et d'applications, dont certains des sites les plus visités et des propriétés les plus connues sur Internet.

facebook.

- **Facebook** est la plus importante plateforme de média social quant à la taille et au taux d'engagement de son public.
- **Millénariales (femmes de 18 à 34 ans)** – Environ 12,3 millions d'impressions seront distribuées en français et en anglais aux femmes de 18 à 34 ans à l'échelle nationale, et notamment en Colombie-Britannique et en Alberta. Les avis numériques seront distribués sur Instagram et YouTube, ainsi que sur divers sites Web très prisés des millénariales.



- **Instagram** est une application gratuite de partage de photos en ligne et une plateforme de réseautage social appartenant à Facebook qui compte plus de un milliard d'utilisateurs de par le monde. Elle permet aux utilisateurs d'éditer et de téléverser des photos et de courtes vidéos.



- **YouTube** est le site de vidéos le plus populaire sur Internet. C'est un site de partage de vidéos qui permet aux utilisateurs de visionner des vidéos, ainsi que de téléverser leurs propres vidéos et de les partager avec des amis, des parents et le monde entier. Les visiteurs de YouTube visionnent environ 6 milliards de vidéos par mois. YouTube appartient à Google et est actuellement le deuxième plus important moteur de recherche.



- À partir d'une **liste de sites Web choisis**, l'avis sera publié sur ceux qui sont les plus prisés des millénariales, comme les sites de potins vedettes et ceux portant sur le divertissement, l'entraînement physique, la mode et les styles de vie.
- **Communiqué d'information** : Un communiqué d'information sera diffusé en français et en anglais dans l'ensemble du pays par Canada Newswire (CNW), principale et plus ancienne agence de fil de presse du Canada. Le communiqué sera distribué aux principaux organes de presse numérique et imprimée et de diffusion d'information partout au Canada ainsi qu'aux journaux régionaux dans les petits marchés urbains et dans les marchés ruraux importants. Cette diffusion du communiqué sera également faite à une liste nationale d'abonnés au contenu multimédia de CNW portant sur le style de vie pour femme et pour homme, en français et en anglais. Bien que nous ne soyons pas en mesure de déterminer le nombre d'organes de presse qui publieront l'affaire, le communiqué jouera néanmoins un rôle important dans la communication de l'information à coût économique.
- **Intervention auprès des municipalités / Avis individuels** : Les 154 municipalités ayant conclu des ententes de services de police municipaux recevront toutes, par la poste, un avis sommaire d'une page, en français et en anglais. L'envoi comprendra également une lettre d'accompagnement détaillée leur demandant de participer bénévolement à la distribution de l'avis aux membres du groupe potentiels en l'expédiant par la poste ou par courriel et en l'affichant bien en vue dans un endroit très passant. En outre, la lettre d'accompagnement invitera la municipalité à consulter le site Web du règlement pour obtenir un complément d'information, imprimer des avis sommaires et des affiches supplémentaires et obtenir les coordonnées de l'administrateur des réclamations pour demander des formulaires d'avis spécifiques ou la création de messages



destinés aux sites Web, aux médias sociaux, etc. Une liste des 154 municipalités figure à l'**annexe B**.

- **Intervention auprès des syndicats** : Le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), qui compte plus de 680 000 membres partout au pays, est le plus important syndicat du Canada. Le SCFP représente les travailleurs des domaines des soins de santé, des services d'urgence, de l'éducation, de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, des services municipaux, des services sociaux, des bibliothèques, des services publics, des transports, de l'aviation et bien d'autres encore.

Les 67 bureaux du SCFP recevront tous, par la poste, un avis sommaire d'une page, en français et en anglais. L'envoi comprendra également une lettre d'accompagnement détaillée leur demandant de participer bénévolement à la distribution de l'avis aux membres du groupe potentiels en l'expédiant par la poste ou par courriel à leurs syndiquées actuelles et anciennes et en l'affichant bien en vue dans un endroit très passant. En outre, la lettre d'accompagnement invitera les bureaux du SCFP à consulter le site Web du règlement pour obtenir un complément d'information, imprimer des avis sommaires et des affiches supplémentaires et obtenir les coordonnées de l'administrateur des réclamations afin de demander des formulaires d'avis spécifiques ou la création de messages destinés aux sites Web, aux médias sociaux, etc. Une liste des 67 bureaux du SCFP figure à l'**annexe C**.

- **Avis individuels** : Le gouvernement du Canada a convenu d'afficher l'avis sommaire, en français ou en anglais, selon le cas, dans chacun des emplacements des détachements de la GRC. De plus, le gouvernement du Canada dressera à l'intention de KCC/RicePoint une liste des membres du groupe principal potentiels qui ont déjà eu un identifiant du système d'information sur la gestion des ressources humaines de la GRC et des membres du groupe principal dont la GRC connaît l'adresse électronique. KCC/RicePoint transmettra l'avis par courriel à ces adresses, et fournira un lien vers la version intégrale de l'avis et un lien vers les sites Web des avocats du groupe pour un complément d'information.

L'envoi d'avis individuels aux membres du groupe aux adresses actives fournies par la GRC assurera une distribution d'avis individuels dans tous les cas possibles. Il s'agit du mode de notification privilégié, car il fournit l'information directement aux membres du groupe.

L'affichage de l'avis dans les bureaux municipaux et dans les bureaux du Syndicat canadien de la fonction publique, comme il est indiqué ci-dessus, constituera également une forme de notification efficace de l'avis dans cette affaire. L'affichage de l'avis bien en vue dans des endroits passants dans les bureaux où travaillent des membres du groupe accroîtra la possibilité de rejoindre les destinataires concernés qui pourront le voir et le lire. Le bouche-à-oreille assurera la diffusion de l'avis étant donné que les membres du groupe concernés dans des affaires comme celle-ci ont tendance à en parler entre eux et à partager l'information avec d'autres membres du groupe qui travaillent ou non dans les mêmes bureaux qu'eux et qui peuvent être ou non employés d'un détachement de la GRC concerné.



Coûts des médias pour le programme de notification (par phase)

Type de média	Coût (\$ CA)*
Quotidiens gratuits	17 930 \$
Journaux grand public	21 011 \$
Médias numériques	89 500 \$
Communiqué	1 980 \$
Publications étrangères/culturelles	9 456 \$
Journaux régionaux	80 588 \$
Intervention auprès des municipalités	Inclus dans l'estimation des frais d'administration
Envois d'avis individuels par courriel	Inclus dans l'estimation des frais d'administration
Intervention auprès des syndicats	Inclus dans l'estimation des frais d'administration
Traduction française	Inclus dans l'estimation des frais d'administration
Services professionnels	6 000 \$

*Tous les prix sont établis selon les meilleures estimations et sont valides pour 30 jours.

**Les taxes ne sont pas incluses.

***Tous les placements dans les médias sont soumis à l'examen et à l'approbation finaux du fournisseur.



Annexe A

Province	Municipalité	Journal	Tirage
Alberta	Airdire Chestermere Cochrane High River Okotoks Strathmore	<i>Calgary Herald</i>	
Alberta	Banff Canmore	<i>Rocky Mountain Outlook</i>	9 500
Alberta	Brooks	<i>Brooks Bulletin Weekend Regional</i>	7 313
Alberta	Coaldale	<i>The Sunny South News</i>	4 000
Alberta	Bonnyville Cold Lake	<i>The Cold Lake Sun</i>	6 174
Alberta	Drayton Valley	<i>The Drayton Valley Western Review</i>	1 800
Alberta	Drumheller	<i>The Drumheller Mail</i>	AC
Alberta	Edson	<i>The Edson Leader</i>	4 301
Alberta	Grande Prairie	<i>The Peace Country Sun</i>	11 185
Alberta	Hinton	<i>The Hinton Parklander</i>	3 976
Alberta	Lloydminster	<i>Meridian Source</i>	15 006
Alberta	Peace River	<i>Peace River Gazette</i>	809
Alberta	Ponoka	<i>Ponoka News</i>	5 661
Alberta	Redcliff	<i>CHAT News Today</i>	10 000 lecteurs/jour
Alberta	Blackfalds Innisfail Olds Red Deer	<i>Red Deer Advocate</i>	8 512
Alberta	Rocky Mountain House	<i>The Mountaineer</i>	3 600
Alberta	Slave Lake	<i>Lakeside Leader</i>	1 332
Alberta	Beaumont Devon Fort Saskatchewan LeDuc Morinville Spruce Grove St. Albert Stony Plain Strathcona County Wetaskiwin	<i>Edmonton Journal</i>	
Alberta	St. Paul	<i>St. Paul Journal</i>	3 600
Alberta	Stettler	<i>Stettler Weekender</i>	5 442
Alberta	Sylvan Lake	<i>Sylvan Lake News</i>	5 586
Alberta	Vegreville	<i>Vegreville News Advertiser</i>	11 257
Alberta	Wainwright	<i>Star Edge News</i>	4 690
Alberta	Town of Westlock	<i>Westlock News</i>	3 500
Alberta	Whitecourt	<i>The Whitecourt Star</i>	2 687
Alberta	Wood Buffalo	<i>Fort McMurray Today</i>	17 000



RICEPOINT
A Computershare company.

Colombie-Britannique	Burnaby Chilliwack Coquitlam District of North Vancouver Hope Langley Maple Ridge Mission North Vancouver City Pitt Meadows Port Coquitlam Richmond Squamish Surrey Township of Langley Whistler White Rock	<i>The Province</i>	
Colombie-Britannique	Campbell River	<i>Campbell River Mirror</i>	16 883
Colombie-Britannique	Castlegar	<i>Castlegar News</i>	6 696
Colombie-Britannique	Colwood Langford	<i>Goldstream News Gazette</i>	17 656
Colombie-Britannique	Comox Courtenay	<i>Comox Valley Record</i>	21 640
Colombie-Britannique	Cranbrook	<i>Cranbrook Townsman</i>	1 585
Colombie-Britannique	Creston	<i>Creston Valley Advance</i>	2 430
Colombie-Britannique	Dawson Creek	<i>Dawson Creek Mirror</i>	9 385
Colombie-Britannique	Fernie	<i>The Free Press</i>	5 985
Colombie-Britannique	Fort St. John	<i>Pipeline News North</i>	11 600
Colombie-Britannique	Kamloops	<i>Kamloops This Week</i>	29 682
Colombie-Britannique	Kelowna West Kelowna	<i>Kelowna Capital News</i>	43 465
Colombie-Britannique	Kent	<i>Agassiz-Harrison Observer</i>	2 819
Colombie-Britannique	Kimberley	<i>Kimberley Bulletin</i>	943
Colombie-Britannique	Kitimat	<i>Kitimat Northern Sentinel</i>	822
Colombie-Britannique	Ladysmith	<i>Ladysmith Chronicle</i>	4 116
Colombie-Britannique	Lake Country	<i>Winfield Lake Country Calendar</i>	4 200
Colombie-Britannique	Merritt	<i>Merritt Herald</i>	6 092
Colombie-Britannique	Nanaimo	<i>Nanaimo News Bulletin</i>	31 786
Colombie-Britannique	North Cowichan	<i>Duncan Cowichan Valley Citizen</i>	21 276
Colombie-Britannique	North Saanich Sidney	<i>Peninsula News Review</i>	14 753
Colombie-Britannique	Osoyoos	<i>Osoyoos Times</i>	2 200
Colombie-Britannique	Parksville Qualicum Beach	<i>Parksville Qualicum News</i>	16 656
Colombie-Britannique	Peachland	<i>Peachland View</i>	2 799
Colombie-Britannique	Penticton	<i>Penticton Western News</i>	21 848
Colombie-Britannique	Port Alberni	<i>Alberni Valley News</i>	9 349
Colombie-Britannique	Powell River	<i>Powell River Peak</i>	7 575
Colombie-Britannique	Prince George	<i>Prince George Citizen</i>	21 000
Colombie-Britannique	Prince Rupert	<i>Prince Rupert Northern View</i>	5 669
Colombie-Britannique	Quesnel	<i>Quesnel Cariboo Observer</i>	5 672
Colombie-Britannique	Revelstoke	<i>Revelstoke Times Review</i>	1 800
Colombie-Britannique	Salmon Arm	<i>Salmon Arm Observer</i>	2 119
Colombie-Britannique	Sechelt	<i>Coast Reporter</i>	11 670



RICEPOINT
A Computershare company.

Colombie-Britannique	Smithers	<i>Smithers Interior News</i>	2 727
Colombie-Britannique	Sooke	<i>Sooke News Mirror</i>	5 773
Colombie-Britannique	Summerland	<i>Summerland Review</i>	1 300
Colombie-Britannique	Terrace	<i>Terrace Standard</i>	9 001
Colombie-Britannique	Trail	<i>Trail Times</i>	2 608
Colombie-Britannique	Armstrong Coldstream Spalumcheen Vernon	<i>Vernon Morning Star</i>	28 282
Colombie-Britannique	View Royal	<i>Victoria News</i>	24 510
Colombie-Britannique	Williams Lake	<i>Williams Lake Weekend Advisor</i>	9 060
Manitoba	Beausejour Pinawa	<i>The Clipper (Lac du Bonnet)</i>	13 300
Manitoba	Boissevain	<i>The Recorder</i>	1 200
Manitoba	Carman	<i>The Valley Leader</i>	5 709
Manitoba	Dauphin The Pas Roblin Russell Swan River	<i>Dauphin Herald</i> <i>Opasquia Times</i> <i>Roblin Review</i> <i>Russell Banner</i> <i>Swan Valley Star & Times</i>	11 038
Manitoba	Flin Flon	<i>Flin Flon Reminder</i>	1 275
Manitoba	Gimli	<i>Interlake Spectator</i>	10 599
Manitoba	Killarney	<i>The Guide</i>	AC
Manitoba	Minnedosa	<i>The Minnedosa Tribune</i>	1 775
Manitoba	Neepawa	<i>Neepawa Banner & Press</i>	8 009
Manitoba	Portage La Prairie	<i>The Graphic Leader/Daily Graphic</i>	9 640
Manitoba	Selkirk	<i>The Selkirk Journal</i>	15 180
Manitoba	Souris	<i>Souris Plaindealer</i>	700
Manitoba	Steinbach	<i>The Carillon</i>	4 439
Manitoba	Stonewall	<i>The Stonewall Argus & Teulon Times</i>	5 860
Manitoba	Gillam Thompson	<i>Thompson Citizen</i>	3 800
Manitoba	Virden	<i>Virden Empire-Advance</i>	1 600
Nouveau-Brunswick	Bouctouche Codiac	<i>Acadie Nouvelle</i>	19 552
Nouveau-Brunswick	Campbellton	<i>Campbellton Tribune</i>	1 904
Nouveau-Brunswick	Hampton	<i>Kings County Record</i>	2 366
Nouveau-Brunswick	Oromocto	<i>The Telegraph Journal</i>	21 901
Nouveau-Brunswick	Sackville	<i>Sackville Tribune-Post</i>	1 618
Nouveau-Brunswick	Saint Andrews	<i>St. Croix Courier</i>	2 900
Nouvelle-Écosse	Antigonish	<i>The Casket</i>	20 781
Nouvelle-Écosse	Pictou	<i>The Advocate</i>	3 500
Nouvelle-Écosse	Windsor	<i>Hants Journal/Valley Journal Advertiser</i>	2 930
Nouvelle-Écosse	Shelburne Yarmouth	<i>Tri-County Vanguard</i>	3 632
Île-du-Prince-Édouard	Cornwall Stratford	<i>The Guardian</i>	11 669
Saskatchewan	Humboldt	<i>The East Central Recorder</i>	13 000
Saskatchewan	Meadow Lake	<i>Northern Pride</i>	4 200
Saskatchewan	Melfort	<i>Melfort Journal</i>	21 766
Saskatchewan	North Battleford	<i>The Battlefords Regional News-Optimist</i>	13 700
Saskatchewan	Swift Current	<i>The Southwest Booster</i>	AC
Saskatchewan	Martensville Warman	<i>Clark's Crossing Gazette</i>	16 168
Saskatchewan	Yorkton	<i>This Week Marketplace</i>	19 975

TOTAL**858 049**



Annexe B
Liste des municipalités
ayant conclu des ententes de services de police municipaux

Colombie-Britannique			
Armstrong	Kamloops	Parksville	Sooke
Bumaby	Kelowna	Peachland	Spalumcheen
Campbell River	Kent	Pentiction	Squamish
Castlegar	Kimberley	Pitt Meadows	Summerland
Chilliwack	Kitimat	Port Alberni	Surrey
Coldstream	Ladysmith	Port Coquitlam	Terrace
Colwood	Lake Country	Powell River	Township of Langley
Comox	Langford	Prince George	Trail
Coquitlam	Langley	Prince Rupert	Vernon
Courtney	Maple Ridge	Qualicum Beach	View Royal
Cranbrook	Merritt	Quesnel	West Kelowna
Creston	Mission	Revelstoke	Whistler
Dawson Creek	Naniamo	Richmond	White Rock
District of North Vancouver	North Cowichan	Salmon Arm	Williams Lake
Fernie	North Sannich	Sechelt	
Fort St. John	North Vancouver City	Sidney	
Hope	Osoyoos	Smithers	
Alberta			
Airdrie	Drayton Valley	Olds	Strathcona County
Banff	Drumheller	Peace River	Strathmore
Beaumont	Edson	Ponoka	Sylvan Lake
Blackfalds	Fort Saskatchewan	Redcliff	Vegreville
Bonnyville	Grande Prairie	Red Deer	Wainwright
Brooks	High River	Rocky Mountain House	Strathmore
Canmore	Hinton	Slave Lake	Town of Westlock
Chestermere	Innisfail	Spruce Grove	Wetaskiwin
Coaldale	Leduc	St. Albert	Whitecourt
Cochrane	Lloydminster	St. Paul	Wood Buffalo
Cold Lake	Morinville	Stettler	
Devon	Okotoks	Stony Plain	
Saskatchewan			
Humbolt	Meadow Lake	North Battleford	Warman
Martensville	Melfort	Swift Current	Yorkton



Manitoba			
Beausejour	Gimli	Roblin	Swan River
Boissevain	Killarney	Russell	The Pas
Carman	Minnedosa	Selkirk	Thompson
Dauphin	Neepawa	Souris	Virden
Flin Flon	Pinawa	Steinbach	
Gillam	Portage La Prairie	Stonewall	
Nouveau-Brunswick			
Bouctouche	Codiac	Ormocto	Saint Andrews
Campbellton	Hampton	Sackville	
Nouvelle-Écosse			
Antigonish	Shelburne	Windsor	Yarmouth
Pictou			
Île-du-Prince-Édouard			
Cornwall	Stratford		



Annexe C

Adresses des bureaux du Syndicat canadien de la fonction publique

Bureau	Adresse	Ville	Province	Code postal
Bureau national du SCFP	1375, boul. St. Laurent	Ottawa	Ont.	K1G 0Z7
Bureau régional de l'Alberta	10235, rue 124 N.-O., bur. 300	Edmonton	Alb.	T5N 1P9
Bureau de Calgary	3015, 5 ^e Avenue N.-O., bur. 240N	Calgary	Alb.	T2A 6T8
Bureau de Fort McMurray	9521, av. Franklin, bur. 120	Fort McMurray	Alb.	T9H 3Z7
Bureau de Grande Prairie	10126, 117 ^e Avenue, bur. 101	Grande Prairie	Alb.	T8V 7S4
Bureau de Lethbridge	3305, 18 ^e Avenue N., bur. 102	Lethbridge	Alb.	T1H 5S1
Bureau de Medicine Hat	640, av. Kingsway S.-E., bur. 103	Medicine Hat	Alb.	T1A 2W9
Bureau de Red Deer	5002, 55 ^e Rue, bur. 250	Red Deer	Alb.	T4N 7A4
Bureau régional de la Colombie-Britannique	6222, av. Willingdon	Burnaby	C.-B.	V5H 0G3
Bureau de Victoria	3550, ch. Saanich, bur. 110	Victoria	C.-B.	V8X 1X2
Bureau de Comox Valley	204, Island Highway Nord, bur. 6	Courtenay	C.-B.	V9N 3P1
Bureau de Cranbrook	116, 7 ^e Avenue S.	Cranbrook	C.-B.	V1C 2J4
Bureau de Fraser Valley	32615, rte South Fraser, bur. 201	Abbotsford	C.-B.	V2T 1X8
Bureau de Kelowna	1912, rte Enterprise, bur. 303	Kelowna	C.-B.	V1Y 9S9
Bureau de Nanaimo	495, rue Dunsmuir, bur. 603	Nanaimo	C.-B.	V9R 6B9
Bureau de Prince George	1505, rue Victoria	Prince George	C.-B.	V2L 2L4
Bureau de Terrace	3210, rue Emerson	Terrace	C.-B.	V8G 2R8
Bureau de Trail	1199, av. Bay, bur. 206	Trail	C.-B.	V1R 4A4
Bureau régional du Manitoba	275, rue Broadway, bur. 703	Winnipeg	Man.	R3C 4M6
Bureau de Brandon	1911, av. Park	Brandon	Man.	R7B 4A7
Bureau de Dauphin	121, 1 ^{re} Rue S.-O.	Dauphin	Man.	R7N 1M9
Bureau régional des Maritimes	91, allée Woodside	Fredericton	N.-B.	E3C 0C5
Bureau de Bathurst	970, rue Principale, bur. 1	Beresford	N.-B.	E8K 2H6
Bureau de Charlottetown	26, ch. Paramount	Charlottetown	Î.-P.-É.	C1E 0C7
Bureau de Dalhousie	396, rue Renfrew	Dalhousie	N.-B.	E8C 2K4
Bureau d'Edmundston	295, ch. Power	Edmundston	N.-B.	E3V 3L6
Bureau de Moncton	113, rue Englehart	Dieppe	N.-B.	E1A 8K2
Bureau de Saint John	208, av. Lancaster	Saint John	N.-B.	E2M 2K9
Bureau régional de l'Atlantique	271, av. Brownlow	Dartmouth	N.-É.	B3B 1W6
Bureau de Corner Brook	50, rue Main, bur. 17	Corner Brook	T.-N.-L.	A2H 1C4
Bureau de New Glasgow	115, rue Maclean	New Glasgow	N.-É.	B2H 4M5
Bureau de St. John's	15, pl. International, bur. 102	St. John's	T.-N.-L.	A1A 0L4
Bureau de Sydney	500, rue George	Sydney	N.-É.	B1P 1K6
Bureau de Yarmouth	1C, 2 ^e Rue	Yarmouth	N.-É.	B5A 1T4
Bureau régional de l'Ontario Office	80, ch. Commerce Valley E.	Markham	Ont.	L3T 0B2
Bureau de Barrie	55, ch. Cedar Pointe, bur. 619	Barrie	Ont.	L4N 0B2
Bureau de Cornwall	231, av. McConnell	Cornwall	Ont.	K6H 5R7



Bureau de Hamilton	21, rue King O., bur. 1700	Hamilton	Ont.	L8P 4W7
Bureau de Kenora	308, 2 ^e Rue S., bur. 205	Kenora	Ont.	P9N 1G4
Bureau de Kingston	615, Norris Court	Kingston	Ont.	K7P 2R9
Bureau de Kitchener	1120, rue Victoria N., bur. 204	Kitchener	Ont.	N2B 3T2
Bureau de Lakehead	1159, ch. Alloy	Thunder Bay	Ont.	P7B 6M8
Bureau de London	350, rue Oxford O., bur. 101	London	Ont.	N6H 1T3
Bureau de Niagara	110A, ch. Hannover, bur. 101	St. Catharines	Ont.	L2W 1A4
Bureau de North Bay	120, ch. Lakeshore	North Bay	Ont.	P1A 2A8
Bureau d'Oshawa	419, rue King O., bur. 104	Oshawa	Ont.	L1J 2K5
Bureau d'Ottawa	1378, rue Triole	Ottawa	Ont.	K1B 3M4
Bureau d'Ottawa Valley	380, rue Isabella	Pembroke	Ont.	K8A 5T2
Bureau de Peel	25, av. Watline, bur. 202	Mississauga	Ont.	L4Z 2Z1
Bureau de Peterborough	165, rue Sherbrooke, bur. 6	Peterborough	Ont.	K9J 2N2
Bureau de Sault Ste. Marie	421, rue Bay, bur. 606	Sault Ste. Marie	Ont.	P6A 1X3
Bureau de Sudbury	888, rue Regent, bur. 205	Sudbury	Ont.	P3E 6C7
Bureau de Timmins	124, 3 ^e Avenue	Timmins	Ont.	P4N 1C5
Bureau de Windsor	3200, ch. Deziel, bur. 414	Windsor	Ont.	N8W 5A5
Bureau régional du Québec	565, boul. Crémazie E., bur 7100	Montréal	Qc	H2M 2V9
Bureau de Baie-Comeau	1041, rue de Mingan, bur. 201	Baie-Comeau	Qc	G5C 3W1
Bureau de Hull	259, boul. Saint-Joseph, bur. 300	Hull	Qc	J8Y 6T1
Bureau de Québec	5050, boul. des Gradins, bur. 200	Québec	Qc	G2J 1P8
Bureau de Rimouski	2, rue Saint-Germain E., bur. 607	Rimouski	Qc	G5L 8T7
Bureau de Rouyn-Noranda	201, rue du Terminus O., bur. 2500	Rouyn-Noranda	Qc	J9X 2P7
Bureau de Sept-Îles	707, boul. Laure	Sept-Îles	Qc	G4R 1Y2
Bureau de Sherbrooke	790, rue de la Rand, bur. 2300	Sherbrooke	Qc	J1H 1W7
Bureau de Trois-Rivières	7080, rue Marion, bur. 207	Trois-Rivières	Qc	G9A 6G4
Bureau de Saguenay-Lac-St-Jean	2679, boul. du Royaume, bur. 210	Jonquière	Qc	G7S 5T1
Bureau régional de la Saskatchewan	3731, ch. Eastgate E.	Regina	Sask.	S4Z 1A5
Bureau de Prince Albert	1250A, 1 ^{ère} Avenue E.	Prince Albert	Sask.	S6V 2A8
Bureau de Saskatoon	250, crois. Cardinal	Saskatoon	Sask.	S7L 6H8

ANNEXE D

FORMULAIRE D'EXCLUSION

Tiller, Copland et Roach c. Sa Majesté la Reine, no de dossier de la cour : T-1673-17

Recours collectif contre la GRC pour discrimination et harcèlement fondé sur le sexe ou l'orientation sexuelle

Le présent document n'est pas un formulaire de réclamation. En le transmettant, vous vous excluez du recours collectif et de l'accord proposé à son égard. N'utilisez pas le présent formulaire si vous souhaitez obtenir une indemnité selon l'accord proposé.

Vous devez remplir le formulaire d'exclusion uniquement si vous souhaitez conserver le droit d'intenter un recours personnel. Si vous ne souhaitez pas intenter un recours personnel et ne souhaitez pas faire une réclamation en vertu de l'accord, vous n'avez pas à remplir le formulaire.

Nom :

Adresse actuelle :

Date de naissance :

Périodes de service ou de bénévolat et lieux de travail à la GRC :

Raison de l'exclusion :

Date : _____

Signature

Pour vous exclure du recours collectif, vous devez signer le présent formulaire et le faire parvenir au procureur au recours collectif à l'adresse indiquée ci-dessous au plus tard le ***** 2019, le cachet de la poste faisant foi.

KLEIN LAWYERS LLP
À l'att. de Whitney Santos
1385, West 8th Avenue, bureau 400
Vancouver (C.-B.)

Téléphone : 604-874-7171
Télec. : 604-874-7180